

L'an deux mil quinze et le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absent excusé : M. SCHOENECKER Jean-Louis, SELTZER Gérard (procuration à M. DESHAYES)

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 23 juin 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.5) Subvention à l'association KEATOUS
- (5.3) Commission de révision des listes électorales : remplacement du délégué du tribunal
- (3.6) Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- (9.1) Rapport sur l'eau
- Divers : présentation du bilan de concession UEM/URM

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 18 mai 2015 qui est adopté à l'unanimité.

#### **18/2015: (7.5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION KEATOUS.**

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015, adressé à la commune, l'association KEATOUS fait apparaître dans son compte-rendu financier 2014 un résultat déficitaire.

Compte-tenu des nombreuses activités déployées par KEATOUS dans la commune, le Conseil Municipal, après débats, décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Délibération prise à l'unanimité.

#### **19/2015: (5.3) COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES : MODIFICATION DU DELEGUE DU TRIBUNAL.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Marc DESHAYES est actuellement délégué du tribunal au sein de la commission de révision des listes électorales. Il explique qu'il convient de procéder à son remplacement.

Après débats, le Conseil Municipal décide de nommer Mme GIROUX Céline déléguée du tribunal.

Délibération prise à l'unanimité.

**20/2015: (3.6) DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement pour les personnes affectées d'une déficience. A l'approche du délai fixé par la Loi pour la mise en accessibilité des ERP (1er janvier 2015), au vue du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai est assorti de l'obligation de déposer auprès du Préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015 ; cet agenda fixe en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un arrêté du 27 avril 2015 précise les conditions d'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda. La demande de report peut-être de 12 mois pour les motifs techniques.

L'objet de la délibération est donc de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée,

Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de nos ERP.

Ce report est justifié par :

- un retard pris par notre communauté de communes dans l'analyse du dossier (compétence au final non transférée)
- la commune est adhérente à la MATEC (Moselle Agence Technique). Cette dernière n'aura pas le temps de finaliser, dans les délais, le dossier Ad'AP
- le dossier concerne également deux monuments historiques (les églises de Lorry et Mardigny) nécessitant une attention particulière, et les autres bâtiments (mairie et salle des fêtes) sont en co-visibilité des monuments classés

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle une prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, à savoir, la mairie, la salle des fêtes, l'église de Lorry et l'église de Mardigny.

Délibération prise à l'unanimité.

**21/2015: (9.1) APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal approuve le rapport de l'eau 2014, tel que présenté par le Maire, qui explique que le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est manquant car il n'a pas encore été reçu en mairie.

Délibération prise à l'unanimité

**INFORMATIONS**

**Bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité**

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du bilan annuel de concession du service public de l'électricité pour l'année 2014, établi par l'URM et l'UEM.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

**Liste des délibérations du 29 juin 2015 :**

- 18/2015 (7.5) *Subventions* - Subvention à l'association KEATOUS
- 19/2015 (5.3) *Désignation de représentants* - Commission de révision des listes électorales : remplacement du délégué du tribunal
- 20/2015 (3.6) *Autres actes de gestion du domaine public* - Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- 21/2015 (9.1) *Autres domaines de compétences des communes* - Rapport sur l'eau
- Divers : présentation du bilan de concession UEM/URM

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis  
*absent*

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard  
*absent*

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul